



## Redressement d'isf - compétence territoriale

Par **Antoine Maurice**, le **04/12/2011** à **23:35**

Bonjour,

Pourriez-vous s'il vous plaît m'aider sur le sujet suivant?

Je fais l'objet d'un redressement d'ISF concernant un immeuble parisien. J'habite par ailleurs à Angers.

Or cette proposition de rectification m'est adressée à mon domicile angevin par:

La direction générale des finances publiques  
Direction régionale d'Ile de France et du département de Paris  
Pôle de gestion fiscale Centre et services spécialisés  
Brigade de fiscalité immobilière  
9 rue d'Uzès  
75074 Paris

Pourriez vous me dire si cet organisme a la compétence pour me redresser sachant que je paie mon ISF à Angers?

Je vous en remercie d'avance.

Antoine

Par **Antoine Maurice**, le **07/12/2011** à **11:51**

Merci pour votre réponse je vais maintenant m'assurer de ce point.

Cordialement,

Antoine

Par **francis050350**, le **26/12/2011 à 14:10**

Bonjour ,

Effectivement les services compétents sont ceux du lieu de situation du bien .

les erreurs de calcul des rappels d'ISF ne sont pas l'essentiel du problème et ne donneront aucune conséquence à mon avis .

le plus important , c'est les termes de comparaison cités par l'inspecteur qui doivent TOUJOURS être antérieurs au 1er janvier de l'année de référence et concerner des biens intrinsèquement similaires si ce n'est identiques .

C'est là le véritable problème .

1er impératif ! Toujours contester les rappels , demander en contestant un délai supplémentaire de 30 jours pour répondre et en même temps demander la commission départementale de conciliation de votre département ( vous avez le droit de demander le "dépaysement" de Paris vers chez vous) ;après votre 2ème réponse ou vous ne réitérez pas la demande de la commission , mais toujours en contestant la comparaison des termes cités , vous attendez .

L'inspecteur vous enverra une lettre 3926 . Vous ne répondez pas !

S'il met en recouvrement c'est une erreur de procédure car il doit aller en commission avant .

Vous ferez donc une réclamation simple avec sursis à paiement pour ce simple motif .

Vous avez 99 chances sur 10 qu'il commette l'erreur .

Il doit ensuite recommencer la procédure et rebelotte , cette fois commission et contestation , on gagne toujours une diminution de base importante en contestant.

Ces procédures sont "ma petites danseuse" J'adore .

Je suis un spécialiste dans ce domaine et je ne compte plus les autres erreurs de procédure ( défaut de motivation de la lettre 3905 ou 3926 , des mises en recouvrement , de l'avis des commissions etc....)

Avec de la volonté , on casse leur job!!!